

L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS

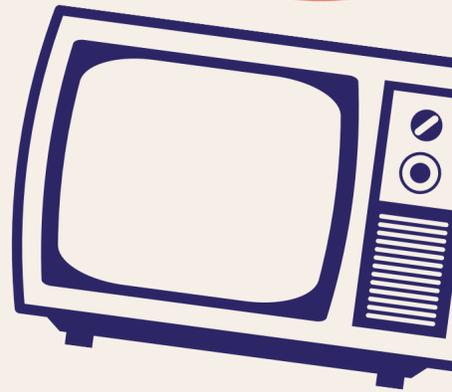
organise

# LA BROCANTE

## DE SOINDRES



RESTAURATION  
ET BUVETTE  
SUR PLACE



DIMANCHE

# 02 JUIN 2024

OUVERT A TOUS

**TARIF SOINDRAIS : 5€ / ml**

**TARIF EXTRA-MUROS : 6€ / ml**

*Réservation minimum de 3 ml*

**Inscriptions et renseignements :**

[parents.tournesol.soindres@gmail.com](mailto:parents.tournesol.soindres@gmail.com)

06.66.85.50.71

07H00-17H00

Arrivée des exposants à 06h00

Route d'Anet

78200 SOINDRES

**Permanence à la mairie de Soindres :**

samedi 20 avril 2024 de 10h30-12h / 16h-17h

samedi 04 mai 2024 de 11h-12h / 16h-17h

**FIN DES INSCRIPTIONS LE 24/05/2024**

# BROCANTE DE SOINDRES DIMANCHE 2 juin 2024

## Route d'Anet - 78200 SOINDRES

PROFESSIONNEL

PARTICULIER

Fiche de renseignements à remplir conformément à la réglementation en vigueur relative à la vente d'objets mobiliers sur les ventes au déballage.

Je soussigné (e) : NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : ..... CP : .....

Ville : ..... Tél : .....

Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)

- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (**article R321-9 du Code pénal**)

Ci-joint un chèque de ..... euros correspondant au règlement de mon emplacement non couvert de ..... mètres linéaires à **5 € le mètre pour les Soindrais**, et 6 € pour les Extra-muros à l'ordre de : **Association Les Tournesols**

## REGLEMENT DE LA BROCANTE

**Votre inscription ne sera effective qu'à réception du chèque et des documents demandés /**

**Nous vous confirmerons votre inscription par mail ou par SMS.**

**Les emplacements ne seront connus que le jour de la brocante, ils ne seront pas envoyés par courrier.**

**Selon l'emplacement, le véhicule pourra être stationné derrière le stand.**

- L'accueil des exposants se fera de 5h30 à 7h30, la clôture de la brocante est prévue à 17h00. Les exposants non-inscrits sur la liste de réservation ne seront **pas admis**. Pour des raisons de sécurité, aucune installation ne sera autorisée au-delà de 7h30.
- Le tarif de l'emplacement est fixé à **5 € (pour les soindrais) et 6€ pour les extra-muros le mètre linéaire, et à 3 mètres linéaires minimum**. La profondeur du stand est limitée à 3 mètres.
- Les exposants s'engagent à : respecter l'arrêté municipal et le règlement de la manifestation ; être inscrits auprès des organisateurs, respecter le périmètre prévu, ne pas vendre de produits alimentaires ou de boisson sans l'autorisation des organisateurs, respecter le code de la route ainsi que le stationnement.
- Les vendeurs occasionnels devront fournir une photocopie de leur pièce d'identité pour l'inscription au registre de la brocante. Les vendeurs et revendeurs professionnels devront fournir un extrait de KBIS de moins de trois mois.
- Les ventes d'armes et d'animaux sont strictement INTERDITES.
- En cas de conditions météorologiques ne permettant pas la poursuite de la brocante, seule l'association pourra décider d'une fermeture anticipée. **Aucun remboursement ne pourra être exigé.**
- Les organisateurs se donnent le droit de refuser et d'expulser l'exposant qui manquerait au respect de ce règlement.
- Les exposants s'engagent à respecter l'environnement et la commune qui les accueille ; **respecter la nature en laissant l'emplacement propre ! Ne rien laisser sur votre emplacement (objets invendus et poubelles).**

Documents à joindre :

La copie de votre pièce d'identité recto / verso,

**Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Soindrais**

La copie de votre carte grise

L'extrait au registre du commerce (pour les professionnels)

Le chèque à l'ordre de : ASSOCIATION LES TOURNESOLS signé

Le chèque de caution de 50€ à l'ordre de : ASSOCIATION LES TOURNESOLS signé (*qui sera encaissé en cas de non-respect du règlement de la brocante*)

**Bulletin d'inscription à retourner dûment complété accompagné des documents listés ci-dessus**

**avant le 24 mai 2024**

**A envoyer à :** Association Les Tournesols - 2 route de Mantes - 78200 SOINDRES

Renseignements par mail : [parents.tournesol.soindres@gmail.com](mailto:parents.tournesol.soindres@gmail.com)

Je soussigné(e) Mme - M. .... déclare exacts les renseignements portés sur le présent document.

A ..... Le .....  
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# BROCANTE DE SOINDRES DIMANCHE 2 juin 2024

## Route d'Anet – 78200 SOINDRES

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une brocante vide greniers est organisée par l'association des Parents d'élèves de l'école des Tournesols de Soindres, dont l'intégralité des fonds est destinée à l'organisation d'évènements pour les enfants de l'école.  
Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune de Soindres sur environ 460 mètres linéaires.

### CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

**Article 2 – Conditions de participation :** Cette vente au déballage s'adresse :

- aux particuliers et aux associations quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- aux commerçants limités à 5, sous réserve qu'ils s'inscrivent en tant que tels, et qu'ils justifient au moment de leurs inscriptions, de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

**Article 3 – Marchandises interdites :** Les exposants s'engagent à ne pas vendre de produits alimentaires ou de boissons. La vente d'armes et d'animaux sont strictement interdites.

**Article 4 – Métrages des emplacements :** Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à trois mètres linéaires par exposant (particuliers ou associations) et sont de 8 mètres linéaires maximum par commerçant.

**Article 5 – Choix des emplacements :** L'organisation se réserve le choix des emplacements et ils ne pourront en aucun cas être choisis par les exposants.

**Article 6 – Droits de place :**

Les droits de place sont fixés à :

- 5 € par mètre linéaire domiciliés à Soindres,
- 6 € par mètre linéaire pour les particuliers, les professionnels hors commune.

**Article 7 – Modalités d’inscription** : Nous contacter par email à l’adresse suivante : parents.tournesol.soindres@gmail.com ou par téléphone au 06.66.85.50.71 (Leslie COLTEL) ou 06.27.37.71.31 (Alexandre DJEROUITI).

Possibilité de s’inscrire également lors des deux permanences à la mairie de SOINDRES (samedi 20 avril 2024 de 10h30 à 12h et de 16h à 17h ou bien le samedi 4 mai 2024 de 11h à 12h et de 16h à 17h) en suivant les modalités décrites. Pour valider votre inscription, il est impératif de procéder au règlement et de remplir les conditions citées sur le formulaire d’inscription.

**Article 8 – Pièces à fournir lors de l’inscription** : Pour chaque inscription, les personnes physiques devront présenter une copie de pièce d’identité en cours de validité (carte d’identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Soindrais, ainsi que la copie de la carte grise du véhicule stationnant lors de la brocante. Pour les personnes morales, une copie d’un justificatif professionnel sera conservée (cf. l’article 2).

**Un chèque de caution de 50€ remboursable sera exigé lors de l’inscription.**

**Article 9 – Modalités de paiement** : Soit par chèque à l’ordre de l’association «Les Tournesols », soit en espèces lors de l’inscription.

**Article 10 – Réclamation, remboursement et modification d’emplacement** : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l’objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d’emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué, sauf annulation de la brocante suite « plan Vigipirate ».

## **ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION**

**Article 11 – Déballage des marchandises** : Le déballage des marchandises et l’installation du stand aura lieu de 5h30 à 7h30. Les véhicules auront accès, côté gauche de la route d’Anet en allant vers Favrieux uniquement pour le dépôt des marchandises et devront repartir dès lors qu’elles auront été déposées. Les exposants côté droit de la route d’Anet en allant vers Favrieux pourront garder leur véhicule derrière leur stand.

**Article 12 – Discrétion au moment de l’installation** : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. Par ailleurs, les enceintes et hauts parleurs sont interdits pendant toute la durée de la brocante.

**Article 13 – Placeurs** : Durant l’installation, des bénévoles orienteront les exposants vers leur stand selon le plan prédéfini.

**Article 14 – Respect des métrages** : L’installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et une profondeur de 3m au maximum.

**Article 15 – Installation de marchandises sur les clôtures de riverains :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains sont strictement interdits.

**Article 16 – Passage des riverains :** Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures des pavillons et leurs marchandises pour la circulation des riverains.

**Article 17 – Installation d'exposants sur une même chaussée :** Les personnes exposant face à face sur une même chaussée devront laisser obligatoirement un passage de 4 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

**Article 18 – Contrôles :** Chaque exposant devra se munir de sa pièce d'identité et de son reçu remis le jour de son inscription. Ces documents doivent à tout moment être présentés en cas de contrôle qui peuvent s'effectuer durant toute la durée de la manifestation. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de régulariser la situation en s'acquittant des droits d'emplacement, à défaut de quitter les lieux sous peine d'amende.

**Article 19 – Remballage des marchandises :** Le remballage des marchandises et le rangement du stand ne pourront débuter avant l'heure de fermeture. L'ensemble des étagères et marchandises devra être entièrement débarrassé une heure après la fin de la brocante. Les véhicules ne pourront circuler qu'à partir de l'heure de fermeture. Les exposants sont tenus de ne rien laisser sur la voie publique et donc de récupérer la totalité de leurs objets non vendus et poubelles, sous peine d'encaissement de leur chèque de caution de 50€.

**Article 20 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante :**

La circulation des véhicules et des remorques d'exposants est autorisée pour :

- le déballage des marchandises de 5h30 à 7h30,
- le remballage des marchandises à l'heure de fermeture de la brocante à 17h.

La circulation et le stationnement des véhicules et des remorques seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 7h30 à la fermeture 17h (sauf exception du stationnement des véhicules des exposants côté droit; cf article 11).

**Article 21– Stationnement à l'extérieur de la brocante :** Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront respecter la réglementation. Le village ainsi que l'association ne pourront être tenus pour responsables des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

**Article 22 - Déviation** – Une déviation sera mise en place à partir du rond-point situé sur la D928 entre Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Magnanville et Soindres. Cette déviation permettra aux usagers de rejoindre la vallée de Vaucouleurs (Vert, Mantes la Ville,...) en contournant la route d'Anet fermée à la circulation.

**Article 23 – Relations entre exposants et acheteurs :** L'association Les Tournesols ainsi que ses bénévoles ne pourront être tenus pour responsables en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants, ainsi qu'en cas de vol ou toute autre dégradation.

**Article 24 – Annulation ou report de la manifestation :** L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans l'éventualité d'une annulation définitive, l'association s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits sur présentation de la quittance délivrée lors de l'inscription et d'un RIB à l'association.

**Article 25 – Fermeture anticipée :** En cas de conditions météorologiques ne permettant pas la poursuite de la brocante, seule l'association pourra décider d'une fermeture anticipée. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 26 – Point d'accueil centralisé :** Un point d'accueil centralisé sera aménagé au croisement de la rue Henri Duverdin et de la route d'Anet face aux « Jardins LACROIX ».

**Article 27 – Sécurité :** La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par les bénévoles de l'association.

**Article 28 – Restauration :** Un Food Truck sera présent en face de Lacroix Jardins de 11h30 à 15h et selon épuisement des marchandises entre 11h30 et 15h. L'association des Représentants de parents d'élèves de Soindres mettra disponible à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons, ainsi que des boissons chaudes.

**Article 29 – Sanitaire :** Des toilettes seront mises à disposition le jour de la brocante pour les exposants et visiteurs. Un respect de l'hygiène sanitaire sera demandé aux participants.

**Article 30 – Sécurité incendie :** La borne à incendie située au début de la rue Henri Duverdin, devra restée accessible.

## **RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT REGLEMENT**

**Article 30 – Respect et sanction :** Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

**Article 31 – Diffusion et exécution :** Ampliation du présent règlement sera transmise à la préfecture de Mantes La Jolie pour exercice du contrôle de légalité, à la gendarmerie de BREVAL et à Monsieur LAVIGOGNE maire de Soindres.

**Article 32 – Publication et affichage :** Le présent règlement sera publié et affiché en Mairie et consultable sur site de la commune : [www.mairie-soindres.fr](http://www.mairie-soindres.fr)

SOINDRES, le 4 avril 2024

Leslie COLTEL,

Présidente de l'association Les Tournesols

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.